

Rectorat
Direction des examens et concours
Bureau D.E.C.S.

dec5@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Virginie Dutalloy (Gestionnaire)
Tél : 05.36.25.71.39
Jordi Llorens (Chef de bureau)
Tél : 05.36.25.71.07

**CIRCULAIRE ACADÉMIQUE D'ORGANISATION
EXTRAIT**

Brevet de Technicien Supérieur

Métiers de la Chimie Session 2022

Objet : Organisation de l'examen pour les académies de Bordeaux (45), Montpellier (46) et Toulouse (52) (total : **143**).

Référence : Circulaire nationale d'organisation émise le 12 janvier 2022 par le Rectorat de Clermont-Ferrand.

I. Calendrier

Épreuves écrites		
E1 – Culture générale et expression	Mardi 17 mai 2022	14h00 – 18h00
E41 – Étude de protocoles de synthèse et d'analyse	Lundi 30 mai 2022	14h00 -18h00
E42 – Étude de cas professionnels en formulation et analyse	Mardi 31 mai 2022	14h00 -18h00

➔ **Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la deuxième heure pour toutes les épreuves.**

Épreuves orales		
E3 – Mathématiques – candidats hors CCF	Mardi 24 et mercredi 25 mai 2022	8 candidats Montpellier et 1 candidat individuel Bordeaux et 1 candidat individuel Toulouse
E6 – Conduite d'un projet en milieu professionnel EF2 engagement étudiant	Mardi 7 et mercredi 8 juin 2022	à partir de 8h
E5 – Activités professionnelles en Laboratoire (candidats hors CCF)	Mardi 24 et mercredi 25 mai 2022	7 candidats Montpellier et 1 candidat Bordeaux et 1 candidat Toulouse

Épreuve E6 – Conduite d'un projet en milieu professionnel

- Dépôt des rapports de stage établis en deux exemplaires (une version numérique en PDF et une version papier) sur chaque centre d'épreuve **vendredi 15 avril 2022** date limite.
Mise à disposition des commissions d'évaluation sur TRIBU **au plus tard le mercredi 20 avril 2022**

NB : Langues vivantes 1 et 2 et langues « rares » : l'organisation est déterminée **par chaque académie d'origine, pour ses candidats**. Pour Toulouse, Anglais et Espagnol auront lieu du 19 au 21 avril 2022 tandis que les langues rares auront lieu du (9 au 13 mai 2022). Les modalités seront communiquées sur la convocation des candidats.

Remise des livrets scolaires	Avant le 10 juin 2022 date impérative Les livrets scolaires seront triés par ordre alphabétique	Lycée Déodat de Séverac 26 Boulevard Déodat de Séverac 31076 TOULOUSE cedex
Publication des résultats	Mercredi 22 juin 2022 à 18h	Sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « scolarité, études, examens » / examens / « tous les résultats » : https://www.ac-toulouse.fr/publication-des-resultats-121545

CALENDRIER ET MODALITÉS DES OPÉRATIONS PRÉALABLES AUX EXAMENS		
OPÉRATION	DÉTAIL	CALENDRIER PRÉVISIONNEL
Transmission des notifications d'aménagements des épreuves	Via Cyclades ; Mise à disposition des notifications sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades et sur l'espace Cyclades établissement	À partir du mois de février de l'année de l'examen. Contacter la DEC en cas de notification d'aménagement d'épreuve non reçue début avril (pour le BTS)
Mise à disposition des convocations des candidats	Sur l'espace personnel des candidats sur Cyclades ainsi que sur l'espace cyclades des établissements	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Matériel Candidat	Il sera désormais mis à disposition avec la convocation (pour les spécialités pour lesquelles une fiche de matériel candidat aura été élaborée)	Semaine du 11 au 15 avril 2022
Envoi du matériel centre	Étiquettes d'anonymat et listes de correspondance. Envoi par courrier Fréquenceo, aux centres d'épreuves	A partir du 11 avril (une communication sera effectuée ultérieurement)

II. Organisation des épreuves ponctuelles

1. Origine des candidats – centres d'examen

Les épreuves se dérouleront dans les établissements dénommés ci-après « centres épreuves ». Les chefs d'établissement sont désignés chefs de centre. À ce titre, ils sont chargés de l'organisation matérielle des épreuves.

Académie	Centres épreuves	Origine des candidats
Toulouse (56 cdt)	Lycée Déodat de Séverac – Toulouse (28 cdt)	Lycée Déodat de Séverac (27 cdt), individuel 31 (1)
	Lycée Pradeau la Sède – Tarbes (28 cdt)	Lycée Pradeau la Sède (28 cdt)
Bordeaux (40 cdt)	Lycée St Louis – Bordeaux (23 cdt)	Lycée St Louis (22 cdt) Individuel 24 (1 cdt)
	Lycée A. Camus – Moulens (17 cdt)	Lycée A. Camus (14 cdt) UFA St Cricq - Lyc. A. Camus (3 cdt)
Montpellier (39 cdt)	Lycée Ste Marie – Bagnols (39 cdt)	Lycée Ste Marie (30 cdt) Individuel 34 (1 cdt) CFA CCI Sud Formation (8 cdt)

2. Épreuves écrites

Les candidats utiliseront le **papier de composition** fourni par le rectorat des académies où un centre d'examen est ouvert. **Le modèle spécifique de copie SANTORIN devra être utilisé pour les seules épreuves dématérialisées** (« culture générale et expression » et « mathématiques »).

- **Retards aux épreuves** : l'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites peut être autorisé dans la limite de la première heure, à condition de ne pas laisser sortir les candidats présents pendant ce laps de temps. Les candidats retardataires ne pourront pas bénéficier d'un temps de composition supplémentaire.
- **L'utilisation des moyens de communication** (téléphones mobiles, agendas ou messageries électroniques) **et des montres connectées** est strictement **interdite** : une annonce sera faite en début d'épreuve, et les surveillants devront être sensibilisés à ce contrôle.
- **Matériel autorisé** :
Les candidats sont invités à se munir, par précaution, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet. La liste du matériel autorisé pour les épreuves écrites du BTS sera mise en ligne sur le site académique à compter de la fin du mois de mars 2022. Il appartient à chaque établissement de la communiquer à ses élèves

La circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques **entre en application à partir de la session 2020**.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen devront par conséquent l'activer le jour des épreuves et les calculatrices dépourvues de mémoire seront autorisées.

Ainsi tous les candidats composeront sans aucun accès à des données personnelles pendant les épreuves.

Il est important de préciser aux candidats équipés d'une calculatrice avec mode examen, que celui-ci devra être activé pour les épreuves, et à la demande du surveillant, ceci afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent.

3. Épreuves pratiques et orales

Les modalités particulières relatives aux épreuves pratiques et orales sont détaillées dans le référentiel de certification et dans la circulaire nationale d'organisation (composition des dossiers support des évaluations, modalités d'évaluation des candidats).

Les centres de formation se reporteront à ces indications, et les diffuseront à l'ensemble des candidats qui devront impérativement s'y conformer.

⇒ **Ordre de passage des candidats aux épreuves pratiques** : une liste établissant l'ordre de passage des candidats sera établie par les centres d'épreuves. Ce document sera affiché dans chaque centre d'écrits afin que les candidats en prennent connaissance.

3.1. Épreuve professionnelle

3.1.1. Contrôle de conformité des dossiers professionnels (*arrêté du 22 juillet 2008*)

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'épreuve « Activités en milieu professionnel ».

Les centres d'examen sont chargés de réceptionner les dossiers et de contrôler leur conformité, **au moins 15 jours avant le début des épreuves**, selon des modalités laissées à leur initiative. **Un modèle de fiche de contrôle est proposé en page 13.**

➔ La liste des candidats dont le dossier aura été déclaré non conforme sera retournée au bureau DEC 5 du Rectorat.

La constatation de non-conformité du dossier concerne l'un des points suivants :

- Absence de dépôt de dossier
- Dépôt hors délai
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation
- Absence de signature ou de visa sur les documents constituant le dossier par les personnes habilitées à le faire

➔ **La non-conformité interdit au candidat, même présent de subir l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.** La mention "NV" (non valide) figurera à la place de la note sur la grille d'évaluation ainsi que sur les bordereaux de notation en face du nom du candidat. **Elle entraîne l'élimination du candidat.** La mention « NV » sera enregistrée sur CYCLADES par le professeur responsable de la saisie des notes à l'issue des interrogations de l'épreuve concernée et en même temps que les autres notes.

3.2. Épreuve de langue vivante

L'arrêté du 22 juillet 2008, publié au Journal Officiel du 8 août 2008, a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des LVE de BTS industriels.

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF, cet arrêté précise qu'il n'y a plus d'épreuve ponctuelle écrite. Cette épreuve obligatoire est remplacée par une épreuve orale de 45 minutes, comprenant une sous-épreuve de compréhension de l'oral et une seconde sous-épreuve d'expression orale.

L'académie **d'origine du candidat** arrête les lieux, dates et heures des convocations et transmet ces informations aux académies pilotes pour convocation des candidats.

Les examinateurs sont quant à eux convoqués par l'académie d'origine des candidats.

Pour les candidats concernés de l'académie de Toulouse (candidats individuels et des établissements non habilités au CCF), les épreuves orales ponctuelles de langues – **anglais, espagnol** (épreuve obligatoire et facultative) - auront lieu **du mardi 19 au jeudi 21 avril 2022.**

Les épreuves de langues « rares » (autres qu'anglais et espagnol) auront lieu, pour les candidats de l'académie de Toulouse, **du 9 au 13 mai 2022** à Toulouse.

3.3 Épreuve facultative « engagement étudiant » (article D.643-15-1 du code de l'éducation)

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes). Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte;

- la description et l'analyse de(s) activité(s);
- la présentation des démarches et des outils;
- le bilan de(s) activité(s);
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire.

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant sera annexé au dossier professionnel et transmis avec celui-ci au centre d'épreuves, selon les consignes de l'académie pilote.

Cette épreuve facultative de coefficient 1 se déroulera à la suite de l'épreuve E6.1

3.4 Certification PIX

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, est mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur. Elle a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire à partir de cette année pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

3.5 Certification en anglais

Elle est reportée à la session 2023

4. Notation des épreuves

⇒ **Rappel important** : *l'absence d'un candidat à une épreuve est éliminatoire* : le diplôme ne pourra lui être délivré. La mention « AB » figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat, à la place de la note.

4.1. Absence d'un candidat à une épreuve

En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou à une sous-épreuve, le candidat ne peut se voir délivrer le diplôme. La mention "**absent**" figurera sur le bordereau de notation en face du nom du candidat.

En cas de force majeure, le candidat devra établir la preuve de l'empêchement et le service des examens en appréciera le bien fondé. Dans ce cas, la note zéro sera attribuée à l'épreuve ou à la sous-épreuve à laquelle le candidat ne se sera pas présenté, et la moyenne sera calculée en intégrant cette note.

4.2. Présomption de fraude

Tout candidat présentant une composition écrite ou un dossier dont les conditions, les caractéristiques, le contenu, ou la présentation orale conduisent le chef de centre à suspecter une tentative de fraude est évalué dans les conditions normales de l'épreuve.

L'évaluation doit faire abstraction de toute suspicion de fraude et s'en tenir aux seuls critères indiqués dans la grille d'évaluation ou le corrigé. La commission d'interrogation ou de correction **signalera au chef de centre** ses soupçons sous la forme d'un rapport argumenté et accompagné des pièces justificatives. Le « kit fraudes » sera employé. Le cas sera **instruit par les autorités académiques** compétentes.

III. Livrets scolaires

1. Livrets scolaires

À compter de la session 2015, la duplication des livrets scolaires des candidats de seconde année de BTS est assurée par chaque établissement de formation. Le modèle de livret scolaire de chaque spécialité de BTS figure dans la circulaire nationale d'organisation transmise chaque année par mes services.

Les livrets scolaires devront être imprimés sur bristol blanc, recto-verso, format A4, environ 205 gr. Dans un souci d'uniformité de présentation et d'anonymat (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classe), je vous demande de respecter scrupuleusement ces consignes de duplication. Tout livret scolaire ne remplissant pas les critères de duplication ne sera pas présenté aux membres du jury.

L'envoi des livrets scolaires sera effectué par chaque établissement au centre de délibération. Afin de faciliter les manipulations sur le centre de délibération, une liste nominative des étudiants sera jointe à l'envoi.

Le centre de délibération devra s'assurer de la signature effective des livrets scolaires par les présidents de jurys. En cas de contentieux, le non-respect de cette disposition peut remettre en cause la légalité de la délibération (cf article D 643-26 du Code de l'Education : « *aucun candidat ayant fourni un livret scolaire [...] ne peut être ajourné sans que le jury ait examiné celui-ci. La mention de cet examen est portée au livret scolaire [...] sous la signature du président de jury* »)

5. Relevés de notes et diplôme

Les relevés de notes seront consultables par les candidats **sur leur espace cyclades** dans les jours suivant la publication des résultats. Ils ne feront ainsi plus l'objet d'un envoi par courrier.

Tout changement d'adresse devra être signalé au service des examens dans les plus brefs délais.

Les diplômes des candidats scolaires seront adressés par le Rectorat aux établissements à partir du début du mois d'octobre afin de les remettre aux lauréats.

Les diplômes des candidats individuels leur seront envoyés par mes services à la même période.

Pour le Recteur et par délégation,
Pour le Secrétaire général empêché,
La Directrice des examens et concours,



Christine PELATAN

INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DE L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Votre convocation aux épreuves sera mise à disposition sur votre espace candidat sur Cyclades

Cette mise à disposition sera effectuée 3 à 4 semaines avant le début des épreuves écrites

Il n'est donc pas prévu d'envoi par la poste ou par courriel, la mise en ligne constituant dorénavant le seul mode de communication de la convocation. Le Rectorat de Toulouse ne saurait être tenu pour responsable en cas de non téléchargement de la convocation et des documents annexes.

Annexes

ANNEXE I	Organisation des épreuves orales-pratiques
----------	--

Organisation des épreuves orales-pratiques

I. Épreuve E3 - Oral de Mathématiques : candidats hors CCF

Durée : 1h35 maximum (préparation : 1h – exposé : 15 min maximum – entretien : 20 min maximum)

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant en section de technicien supérieur Métiers de la Chimie.

Le centre d'examen mettra à disposition du candidat un ordinateur équipé d'un tableur et des logiciels Géogebra, Sine Qua Non, Xcas, Scilab, Algobox et Python.

L'utilisation des calculatrices personnelles pendant l'épreuve est autorisée et définie par la circulaire en vigueur au moment de la session d'examen.

Centres et dates
Lycée St Marie - Bagnols Mardi 24 et mercredi 25 mai 2022 Nombre de candidats : 8 - CCI
Lycée Déodat de S. - Toulouse Mardi 24 mai 2022 à 14h Nombre de candidats : 2 Ind

II. Épreuve E5 – Activités professionnelles en laboratoire - Candidats hors CCF

E51 – Activités de technicien dans un laboratoire de synthèse, analyse ou formulation

Épreuves pratiques

Activités de technicien dans un laboratoire de synthèse et d'analyse - Durée : 4 heures coef 2

Activité de technicien dans un laboratoire d'analyse et formulation - Durée 4 heures coef 2

Les épreuves se déroulent en laboratoire.

Pour les candidats ayant un bénéfice de note sur l'unité U51, cette évaluation portera uniquement sur les compétences attendues pour l'unité U52.

Centres et dates
Lycée Ste Marie Bagnols Mardi 24 et mercredi 25 mai 2022 -8h à 12h Candidats : 7
Lycée Déodat U51.1 : Mardi 24 mai 2022 – 8h à 12h U51.2 : Mercredi 25 mai 2022 - 8h à 12h Candidat : 2

E52 – Activité d'un technicien supérieur au sein d'une équipe de synthèse, analyse ou formulation

Préparation 2h – Exposé 15 min – entretien 30 min

3 enseignants de spécialité

Centres et dates
Lycée Ste Marie Bagnols Mercredi 1 et jeudi 2 juin 2022 Candidats : 7 - CCI
Lycée Déodat Mercredi 1 juin 2022 Candidat : 2 Ind.

E53 – Projet technologique

Dossier technique à remettre deux semaines avant la présentation.

Durée 20 min (10 min présentation – 10 min entretien)

Centres et dates
Lycée Ste Marie Mercredi 1 et jeudi 2 juin 2022 Candidat : 7 - CCI
Lycée Déodat Mercredi 1 juin 2022 à 14h Candidat : 2 Ind

Les rapports devront être déposés sous forme numérique dans le centre d'examen le **15 avril 2022 au plus tard**
Ces rapports seront mis à disposition de la commission d'évaluation au minimum 15 jours avant la date de l'épreuve sur l'espace Tribu soit le 17 mai 2022.

Le candidat se présentera à l'épreuve avec la version papier du rapport déposé dans le centre d'examen.

III – Épreuve E6 – Conduite d'un projet en milieu professionnel (oral - 30 min max.)

Centres et dates
Lycée Déodat - Toulouse Nbre de candidats : 27 +1 indiv Du 7 et 8 juin 2022 à partir de 10h00
Lycée Pradeau la Sède - Tarbes Nbre de candidats : 28 Du 7 et 8 juin 2022 à partir de 10h00
Lycée St Louis - Bordeaux Nbre de candidats : 22 +1 indiv Du 7 et 8 juin 2022 à partir de 10h00
Lycée Camus - Mourenx Nbre de candidats : 14 UFA St Cricq Nbre de candidats : 3 Le 7 juin 2022 à partir de 9h00
Lycée Ste Marie - Bagnols Nbre de candidats : 30 CFA Ste Marie Bagnols Nbre de candidats : 8 Du 7 et 8 juin 2022 à partir de 9h00
CFA CCI Marguerites Nbre de candidats : 8 8 juin 2022 à partir de 9h00

Rappel : Dépôt des rapports de stage, établis en 2 exemplaires, une version numérique et une 'papier', sur les centres d'examen **au plus tard le vendredi 15 avril 2022** (Contrôle de conformité : voir page 4)
Mise à disposition des commissions d'évaluation sur TRIBU : **au plus tard le mercredi 20 avr**